

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020**



Compte rendu affiché le **15 OCT. 2020**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 octobre 2020  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_096

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Côme TOLLET

**OBJET**

CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS ENTRE LA VILLE  
ET L'ASSOCIATION  
SPORTIVE LYON-CALUIRE  
HANDBALL -  
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), Mme CROUZET (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. JOINT (par proc. à M. COUTURIER)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le **15 OCT. 2020**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20201012-D2020\_096-DE**

**Rapport de : Damien COUTURIER**

L'ASSOCIATION SPORTIVE LYON-CALUIRE HANDBALL permet la pratique du handball depuis plus de 70 ans. Son effectif s'élevait à 474 adhérents la saison dernière dont plus des trois quarts sont âgés de moins de 26 ans.

Cette association permet la pratique compétitive du handball : l'équipe fanion joue les premiers rôles en Nationale 1. Sont également proposés, le hand-fauteuil et le handball-loisir. Ces dernières années, le club a mis l'accent sur le développement de sa section féminine : l'équipe seniors évolue en pré-nationale et les moins de 17 ans en championnat de France. La continuité de la formation des jeunes reste un axe fort avec la section sportive en collaboration avec le collègue André LASSAGNE.

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball et la Ville.

Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 € et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de conclure à nouveau un contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball.

Les objectifs partagés par l'Association et par la Ville sont inscrits au contrat notamment : le maintien d'une offre sportive de qualité, la découverte et l'initiation aux différentes pratiques liées au handball, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel à l'association par la Ville, en application du présent contrat d'objectifs et de moyens, fera l'objet de conventions spécifiques.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens, ci-annexé, à intervenir avec l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 OCT. 2020  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.